

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/01/2021

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **vendredi 22 janvier à vingt heures et trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **DORISON Guy**, Maire.
La séance se déroule à huis clos.

Étaient présents : Mme. **AMARAL** Sandra, Mme. **CHANDI** Katia, Mme. **CHEMIN** Delphine, M. **COSSON** François-Xavier, Mme. **BRICAUD** Nathalia, M. **KARM** Jean-Marie, Mme. **LAMARQUE** Nadine, Mme. **MICHAUT** Jocelyne, M. **ROBIN** Gilles, M. **TREFCON** Laurent, Mme. **BICENKO** Katherine, Monsieur **DORISON Guy**

Était absents excusés : M. **ROPERS** Patrick (donne pouvoir à Mme. **BRICAUD** Nathalia).

Absents : M. **POLICE** Yves, Mme. **CORREIA** Sandrine.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme. **BICENKO** Katherine

Date de convocation	18 janvier 2021
Date d'affichage	18 janvier 2021
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	13

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2020,
- 2) Yvelines Restauration : Avenant n° 1 (fourniture de repas et gouters les mercredis et les vacances scolaires au Centre de loisirs),
- 3) Révision des tarifs des services extrascolaire (centre de loisirs),
- 4) Règlement des services périscolaire et extrascolaire,
- 5) Opérations de télétransmissions des actes (délibérations, arrêtés communaux, etc...) : signature d'une convention avec les services de la Préfecture des Yvelines,
- 6) Groupement de commandes d'assurance Cyber-Risques (CIG de Versailles) ,
- 7) Contrat Rural 2020-2022 : chauffage communal.

Informations diverses

- Situation administrative d'un agent technique (évolution de carrières, contrat, etc...),
- Réflexion sur l'audit financier présenté par le CIG de Versailles,
- Installation Payfip (Logiciel Ségilog) : paiement TIPI pour portail famille,
- Logiciel « BL enfance » repris en mars par Ségilog et installation du portail famille (courrier information famille + réunion d'information) ,
- Préparation du Budget Primitif 2021,
- Réflexion sur la mise en place du CESU,
- Déplacement et remplacement de coffrets électriques à l'Orée du bois, Rue des Vignes et Chemin de la Mare Neuve,
- Point suite à la distribution des colis de Noël/Distribution des cadeaux du Centre loisirs aux cheveux blancs,
- Information sur l'audit financier auprès de la population,
- Création d'une commission « Aménagement et création des espaces verts ».

Questions diverses

1/ **Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2020**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

En revanche, lors de ce conseil municipal du 11 décembre dernier, une délibération pour Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent a été votée alors que les montants étaient incorrects.

Cette délibération va donc être modifiée (point 8/)

2/ **Yvelines Restauration : Avenant n°1 au contrat**

Un avenant au contrat déjà en place avec Yvelines Restauration a été signé.

Depuis le 1^{er} janvier les goûters de la garderie sont livrés par Yvelines Restauration.

A compter du Mercredi 3 février, les repas du Centre de loisirs des mercredis et vacances seront également livrés par Yvelines Restauration.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après son accord,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

3/ **Révision des tarifs du Centre de Loisirs Mercredis et Vacances scolaires**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs communaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

POUR LE CENTRE DE LOISIRS

-MODIFIE et FIXE les tarifs à **appliquer du 1^{er} février 2021 au 31 août 2021**

La participation familiale pour l'animation est calculée sur la base du quotient familial avec la formule suivante :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu Imposable} / 12}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Prix incluant le repas et le goûter

Pour la journée entière et ½ journée matin, le repas du midi est fourni durant les mercredis et vacances scolaires.

		1/2 journée matin	Journée entière	1/2 journée après midi
A	(*) Quotient familial de 0 à 685	11,50 €	18 €	9 €
B	(*) Quotient familial de 685 à 1028	12 €	19 €	9,50 €
C	(*) Quotient familial de plus de 1028	12,50 €	20 €	10 €
	Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)	26,50 €	39, 50 €	21 €
(*) L'avis d'imposition 2019 sera pris en compte sur la base du net imposable N-2				

10 % de réduction à partir de 3 enfants de la même famille fréquentant le Centre de loisirs.

Le paiement de la participation familiale s'effectuera mensuellement à la perception au reçu du titre de paiement émis par la commune. Pour les enfants fréquentant aussi la cantine ou la garderie, la facture sera combinée.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de recouvrer auprès des organismes (*C.A.F.Y., D.D.C.S. des Yvelines*),

4/ Règlements du Centre de loisirs et de la Restauration scolaire

Les règlements intérieurs de cantine, garderie et centre de loisirs ont été revus et modifiés pour un meilleur respect des délais de prévenance et également en vue d'accueillir le « Portail Famille » au mois d'avril qui facilitera les échanges inscriptions et désinscriptions des enfants entre la Mairie, les services péri- et extra-scolaires et les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DONNE son accord sur ce projet de règlements du Centre de loisirs et de la Restauration Scolaire,

-APPROUVE Ces 2 nouveaux règlements qui seront mis en place au 1^{er} février 2021

5/ Opérations télétransmissions convention @ctes

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **décide** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet des Yvelines, représentant l'Etat à cet effet,
- **décide** par conséquent de choisir le dispositif BERGER LEVRAULT Tdt Actes et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme Berger Levrault.

6/ **Cyber risques : Groupement de commande**

Le Maire expose au Conseil Municipal -

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Années ultérieurs
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €

de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents	740 €	30 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise-le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7/ Contrat Rural (CoR) 2020-2022

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre du projet de mise aux normes du chauffage des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de l'Agence « INGENIERY » pour un diagnostic énergétique des bâtiments communaux et donc de leur attribuer l'analyse des travaux de mise aux normes en mettant en place le contrat rural 2020-2022 afin d'obtenir les subventions et aides diverses les concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

8/ Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ANNULE ET REMPLACE la précédente délibération pour erreur matérielle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (chapitre 20-21-23) : **601 372.00€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 150 343.00 €, soit 25% de 601 372.00€.

Chapitre	Budgétisé	1/4 des dépenses
20	11 000.00€	2 700.00€
21	570 372.00€	142 643.00€
23	20 000.00€	5 000.00€
TOTAL GLOBAL	601 372.00€	150 343.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses énoncer ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Informations et questions diverses

SITUATION ADMINISTRATIVE d'un Agent Technique :

Il est question d'un agent en CDD de 2011 à 2018, en CDI de 2018 à ce jour.
Un projet de stagiairisation est envisagé pour cet agent.
Cette évolution sera envisagée avec l'agent au moment de son entretien individuel.

AUDIT FINANCIER :

Un audit financier a été établi avec le CIG de Versailles, une distribution de cet audit sera faite à l'ensemble des habitants très prochainement.

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF :

La clôture de l'exercice 2020 est en cours, les comptes de gestion seront bientôt fournis par la Trésorerie.

Le budget primitif sera établi en mars-avril en tenant compte du bilan de l'audit.

La récupération de TVA des ventes de terrains sur le budget lotissement est en cours d'approbation par le SIE et la Trésorerie. Le rattrapage dû à des erreurs matérielles devrait se faire en cours d'année afin de réajuster les comptes.

Le basculement du budget annexe lotissement vers le budget communal devrait se faire au 1^{er} janvier 2022. (Nécessité de clôturer l'exercice pour finaliser cet objectif)

BL enfance et PORTAIL FAMILLE :

- BL enfance va être repris par le prestataire SEGILOG, qui va modifier les paramètres suite aux changements tarifaires.

Suite à la demande de nombreuses familles, La mise en place d'un « PORTAIL FAMILLE » va être également effectuée par SEGILOG.

Ce portail permettra les échanges familles-mairie-services péri et extra scolaires à compter d'avril-mai 2021.

Une note d'information sera distribuée aux familles dans les prochains mois.

CESU :

En réponse à un certain questionnement sur les moyens de paiement des factures, une réflexion est portée sur la mise en place des C.E.S.U., à voir quel serait le coût pour la commune et si la mise en place est possible avec la Trésorerie.

Un moyen de paiement « TIPI » par carte bancaire devrait voir le jour avec l'installation du « PORTAIL FAMILLE ».

COFFRETS ELECTRIQUES :

Le coffret électrique de l'Orée du bois va être déplacé à la fin du mois, il va être mis sur le bord du chemin et protégé d'un entourage métallique.

COLIS DE NOEL :

Les personnes âgées qui ont reçu leur colis sont satisfaites en grande majorité.

Le Conseil Municipal remercie les habitants qui ont envoyés un mot de reconnaissance.

CREATION GROUPE DE TRAVAIL ESPACES VERTS :

Un Groupe de travail Espaces verts est créé avec 4 membres du Conseil Municipal :
Katia CHANDI, Gilles ROBIN, Jean-Marie KARM et Katherine BICENKO

Il est réfléchi de planter un arbre fruitier à chaque naissance dans la commune
Et de concevoir un verger partagé.

PROCHAINES REUNIONS

Une réunion préparatoire est prévue le 19/02/2021, afin de faire le point sur le Budget Primitif.

Le prochain Conseil Municipal avec vote du BP est prévu le 19/03/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 29.